

Départementaux des Territoires, le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et les autres financeurs à une réunion de programmation pour définir les priorités d'action en matière de secteurs, d'habitats naturels et d'espèces au bénéfice desquels les financements doivent prioritairement être attribués.

Ce comité de programmation peut également définir les mesures pouvant bénéficier d'une aide financière et de conditions particulières à leur souscription, dans le respect du présent arrêté : le cas échéant, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière sont également invités à participer à titre consultatif au comité de programmation.

Article 4 – Autorisations administratives

Si le contrat porte sur des interventions nécessitant une ou plusieurs procédures administratives, celles-ci devront être satisfaites préalablement à la signature du contrat ; les justificatifs devront être fournis, annexés à la demande de contrat Natura 2000.

Article 5 – Éligibilité des dépenses

a. Recours au barème pour les actions contractuelles

Pour chaque mesure et tel que défini en annexe, le montant des aides attribuées s'applique soit :

- sur la base d'un montant forfaitaire,
- à défaut, sur la base de devis estimatifs approuvés par le Préfet de département dans la limite du plafond défini pour chaque mesure souscrite.

b. Frais de maîtrise d'œuvre

Il est possible de prévoir la prise en charge, totale ou partielle, des coûts du suivi de chantier ainsi que du diagnostic à la parcelle, sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- les dépenses liées aux engagements non rémunérés ne sont pas éligibles ;
- aucun frais de maîtrise d'œuvre n'est éligible dans le cadre de la mesure F22712 ;
- les dépenses doivent être postérieures à la signature du contrat, ce qui exclut les dépenses nécessaires au montage du contrat en lui-même ;
- les études et expertises ne doivent pas avoir fait l'objet d'un précédent financement, dans les phases de rédaction du document d'objectifs ou d'animation ;
- les études et expertises doivent avoir été réalisées par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du Préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000 ou la structure animatrice du site Natura 2000 elle-même lorsqu'elle est en mesure de garantir l'absence de double financement de son intervention ;

Ces dépenses supplémentaires, lorsqu'elles sont justifiées, ne peuvent dépasser 12 % du montant total des actions engagées.

c. Dispositions particulières

Le bénéficiaire est tenu de respecter les obligations liées au bénéfice du FEADER, en particulier celle qui l'oblige à en faire mention sur tout support publié suite à une action financée par du FEADER. Tout support publié suite à une action financée dans le cadre de présent arrêté portera en outre la mention « Avec le soutien du ministère en charge de l'écologie » ainsi que le logo du ministère fourni par la DREAL.

Article 6 – Taux de prise en charge

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers concernent exclusivement des actions en forêts visant à améliorer leur valeur écologique : toutes les actions s'inscrivent dans le cadre de la mesure 227 de l'axe 2 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Dans le cas où le signataire n'est pas une collectivité territoriale, le taux des aides publiques apportées par l'État et l'Union Européenne peut s'élever à 100% de la dépense éligible.

Dans le cas où le signataire du contrat est une collectivité territoriale, le taux des aides publiques apportées par l'État et l'Union Européenne peut s'élever à 100% de la dépense éligible sauf pour les actions susceptibles de constituer des investissements. Dans ce cas, un autofinancement de la collectivité à hauteur de 20% des subventions publiques concernant la partie du contrat répondant aux critères d'investissement est exigée.

La liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 au titre des mesures 323B ou 227 du PDRH, susceptibles de constituer des investissements est annexée au courrier de la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité (MEDDE) en date du 9 mai 2012 relatif à l'application de l'article 76 de la loi de réforme des collectivités territoriales au dispositif Natura 2000. Ce courrier ainsi que son annexe sont repris en annexe 2 du présent arrêté. Lorsqu'elle est réellement supportée, la TVA peut être prise en charge, elle n'est alors pas cofinancée par le FEADER. Le cas échéant, les bénéficiaires publics s'engagent sur l'honneur à ne pas récupérer la TVA.

Article 7 – Modalités générales de mise en œuvre des actions forestières aidées

a. Réalisation des travaux

La responsabilité de la réalisation et de la qualité des travaux demeure celle du signataire du contrat.

b. Seuil d'éligibilité

Le montant minimum de l'aide est de 1 000 € par contrat.

c. Valorisation des produits de contrats Natura 2000

La valorisation économique des produits issus des engagements rémunérés est possible lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies :

- les recettes sont estimées a priori et viennent en déduction du montant total de l'aide réellement versée ;
- les recettes restent marginales par rapport au montant total de l'aide accordée au titre du contrat Natura 2000, et en aucun cas supérieures ;
- un plan de financement global prévisionnel de l'opération qui exclut tout bénéfice net est joint à la demande.

Exception : mesure 227-16 pour laquelle les recettes sont indépendantes de l'aide.

Dans le cas où les produits trouvent une valorisation non économique ou lorsque les produits sont détruits, ceci doit être réalisé en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs et le bénéficiaire s'y engage par une déclaration sur l'honneur.

S'agissant de produits issus d'engagements rémunérés, le devenir de ces produits constitue un point de contrôle sur toute la durée de l'engagement. Aucune condition particulière ni aucun contrôle n'est en revanche fixé quant au devenir des produits issus d'engagements non rémunérés.

Le devenir des produits est toujours précisé dans les contrats.

Article 8 – Obligations particulières

Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boisier relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boisier sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs du site, l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire peut bénéficier d'un contrat Natura 2000 à condition qu'elle s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de la forêt concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs. Cet engagement est alors transmis par la Direction Départementale des Territoires au Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat peut être signé en l'absence du PSG afin de ne pas retarder des projets collectifs ou pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG de l'unité de gestion en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être signé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire. Cet engagement est alors transmis par la Direction Départementale des Territoires au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition.

Article 9 – Disposition spécifique

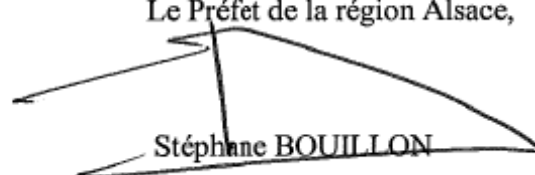
L'arrêté du 31 mars 2011 relatif aux conditions financières, administratives et techniques au niveau régional des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 est abrogé.

Article 10 – Exécution

Le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, le Préfet du Haut-Rhin, la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et les Directeurs Départementaux des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Alsace.

STRASBOURG, le 10 MAI 2013

Le Préfet de la région Alsace,


Stéphane BOUILLON

||

**ANNEXE 1 A L'ARRETE n°2013/34
DU PREFET DE LA REGION ALSACE**

**Mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le
ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour les milieux forestiers**

REGION ALSACE

F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

- Objectifs de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots**, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

- Conditions particulières d'éligibilité

Ne sont pas éligibles les forêts :

- se trouvant dans une situation **d'absence totale de sylviculture** par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles, c'est-à-dire celles dont le coût d'exploitation des bois est supérieur au produit qu'elle génère) ;

- les propriétés des collectivités ou des établissements publics non soumises au régime forestier.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Ne pourront ainsi être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat sauf dispositions contraires prévues par le DOCOB.

La **durée de l'engagement de gestion est de 30 ans ; un seul contrat** intégrant cette mesure **par parcelle cadastrale** sera accordé sur cette période. **Le renouvellement du contrat est possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans sous réserve qu'il n'y ait aucune intervention sylvicole entre les deux contrats.

Le marquage des arbres engagés et des arbres formant la délimitation de l'îlot le cas échéant devra être fait préalablement au dépôt du contrat pour permettre les contrôles avant attribution de l'aide. Celui-ci sera effectué à la peinture ou à la griffe suivant les recommandations ayant cours pour le marquage des arbres biologiques et sera pris en charge par l'animateur du site Natura 2000. La géolocalisation GPS des arbres et îlots n'est pas obligatoire : si elle s'avère nécessaire dans le cadre d'un contrôle, celle-ci sera à la charge du service de contrôle. Un plan détaillé des arbres et îlots engagés dans le peuplement à l'échelle de la ou des parcelles cadastrales concernées sera cependant fourni dans la demande d'aide au service instructeur.

Sur ce plan figureront en outre, en adaptant l'échelle si nécessaire, les équipements d'accueil du public les plus proches, dans un rayon de 100m autour des arbres et îlots engagés, ainsi que les accès et sites considérés comme fréquentés au moment de la demande d'aide. Toute contractualisation d'un arbre ou d'un îlot à moins de 30m de l'un de ces équipements ou accès est exclu, sauf si le bénéficiaire s'engage à les supprimer dans les 6 mois qui suivent l'attribution de l'aide, ou, si cela n'est pas possible, s'il s'engage à en interdire formellement l'accès et dans le cas des accès à installer et entretenir sur 30 ans des moyens de barrage adaptés (barrières, grumes, talus...). Le recours aux mesures F22709 et F22714 peut être pertinent dans ce cadre.

- Conditions particulières en forêt domaniale

- l'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare ;
- aucun arbre sénéscent (sous-action 1) ne peut être engagé s'il est par ailleurs inclus dans un îlot de sénescence tel que défini par les Schéma et Directive Régionaux d'Aménagement ;
- aucun îlot Natura 2000 (sous-action 2) ne peut se superposer ni se substituer à un îlot de sénescence tel que défini par les Schéma et Directive Régionaux d'Aménagement.

- Décomposition de l'action en deux sous-actions

Ci-après sont définies deux sous-actions complémentaires et les conditions particulières d'éligibilité ou de financement qui leur sont propres, à savoir :

- une sous-action appelée « arbres disséminés », qui peut être souscrite seule ;
- une sous-action appelée « îlot Natura 2000 », qui doit être souscrite simultanément à la sous-action 1.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet. Aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés, qui devront ne faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de **diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à 45 cm** et satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- présenter des **signes de sénescence** tels que cavités, fissures ou branches mortes ou bien des **caractéristiques particulières** telles que des branches basses, un port étalé ou d'autres critères tels que vieux ou très gros arbres ou essences rares ou gros arbres situés en ripisylvie, définis dans le DOCOB pour la mesure le cas échéant ;
- être engagées dans un îlot Natura 2000 tel que défini dans la sous-action 2.

- Dispositions financières

L'indemnisation est calculée selon **un forfait par essence et par classes de diamètre** présenté ci-après.

L'indemnisation de cette sous-action est **plafonnée à 2 000 €/ha**. La **surface de référence** est la surface du polygone définie par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

A titre dérogatoire, lorsqu'il s'agit de contractualiser plusieurs arbres tous éligibles et rapprochés les uns des autres formant un **bouquet d'arbres** sénescents, on ne tiendra pas compte de la surface formée par ce bouquet sous réserve que le montant de l'aide pour ce bouquet ne dépasse pas 2 000 €.

Deux forfaits sont fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Le diamètre ($\emptyset$) est mesuré à 1m30 du sol.

Essences	Montant forfaitaire de base (45cm $\leq$ $\emptyset$ < 65cm)	Montant forfaitaire majoré ($\emptyset \geq 65$ cm)
Chêne	150,00 €	200,00 €
Hêtre	50,00 €	90,00 €
Sapin pectiné, épicéa	50,00 €	120,00 €
Frêne, érable, orme, autres feuillus	100,00 €	150,00 €
Pin sylvestre	50,00 €	120,00 €

Conformément aux engagements pris par ailleurs sur les forêts de l'État, en forêt domaniale, pour un nombre de tiges engagées égal à N, le montant de l'aide sera calculé en multipliant par un coefficient égal à (N-2)/N la somme des montants forfaitaires correspondant aux N tiges engagées, avant application du plafond le cas échéant. Cela se traduit par la non indemnisation des 2 premières tiges sur la base d'un montant forfaitaire moyen à la tige.

- Engagements

Le bénéficiaire s'engage :

- à entretenir lui-même ou à faire entretenir à sa charge l'entretien du marquage des arbres sur pied.

Engagements non rémunérés

- à ne pas autoriser la création de tout équipement ou aménagement cynégétique ou pour l'accueil du public à moins de 30m des arbres contractualisés et à s'y opposer lorsqu'il en a la possibilité

- à prendre toute mesure compatible avec le DOCOB pour maîtriser la fréquentation des abords immédiats (30m) des arbres engagés

Le bénéficiaire s'engage à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres engagés (le marquage n'étant pas considéré comme une intervention sylvicole)

Engagements rémunérés

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- Points de contrôle minima associés

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

- Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à **indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole** sur une surface engagée appelée îlot, dans laquelle se trouvent un ensemble d'arbres gros ou sénescents, lui conférant une structure particulièrement intéressante pour la biodiversité. D'un point de vue schématisé, la sous-action 2 consiste donc à engager l'espace interstitiel entre les arbres de la sous-action 1 dans une gestion de type intégrale.

- Conditions particulières d'éligibilité

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** appartenant à une catégorie de diamètre à 1,30m **supérieur ou égal à 45cm**. Sous réserve de pouvoir justifier de conditions stationnelles défavorables et lorsque cela est précisé dans le document d'objectifs, la Direction Départementale des Territoires peut décider d'abaisser ce diamètre **sans pouvoir aller en-deçà de 35cm**.

La **surface de référence** est celle de l'îlot, c'est-à-dire le polygone définissant la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles, néanmoins il convient de choisir des tiges potentiellement pérennes sur cette période. En cas de nécessité, une autre forme de délimitation physique – appelée borne – pourra être utilisée (marquage d'un rocher, utilisation de pieux, ...). Les arbres délimitant l'îlot sont réputés appartenir à celui-ci.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. Pour les demandes excédant 3ha d'un seul tenant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sera saisi pour avis préalablement à l'attribution de l'aide.

- Indemnisation

L'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur d'un montant forfaitaire de 2 000 €/ha d'îlot.

L'immobilisation des tiges pour 30 ans est indemnisée **à la tige dans les conditions de la sous-action 1** et reste **plafonnée** à un montant de **2 000 €/ha**. La surface de référence pour le calcul de ce plafond est le polygone défini par l'îlot.

Globalement, la contractualisation des sous-actions 1 et 2 est donc plafonnée à un montant de 4 000 €/ha.

- Engagements

Le bénéficiaire s'engage :

- à entretenir lui-même ou à faire entretenir à sa charge l'entretien du marquage des arbres ou autres bornes délimitant l'îlot
 - à ne pas autoriser la création de tout équipement ou aménagement cynégétique ou pour l'accueil du public à moins de 30m des arbres contractualisés et à s'y opposer lorsqu'il en a la possibilité
 - à prendre toute mesure compatible avec le DOCOB pour maîtriser la fréquentation des abords immédiats (30m) des arbres engagés
- Engagements non rémunérés**

Engagements rémunérés

Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans, y compris les arbres délimitant celui-ci (le marquage n'étant pas considéré comme une intervention sylvicole)

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur **une durée de 30 ans**.

- Points de contrôle minima associés

Présence de s bois éligibles sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

- Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Situations exceptionnelles

Sur décision du Préfet de Région et dans des situations extrêmes justifiant que des mesures de sécurité soient prises, certaines interventions sont possibles dans les îlots sans que soit remis en cause le contrat. Toute précaution sera alors prise pour préserver l'îlot et les arbres engagés. Aucune intervention de nature sylvicole, telle que des plantations et semis après tempête, ne peut être autorisée.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la présence d'espèces d'intérêt communautaire peut justifier la mise en œuvre de l'action. La liste suivante est une liste indicative, non limitative.

1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A214	<i>Otus scops</i>	Petit duc scops
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand duc d'Europe
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A321	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier

F.1.4.5 Annexe fiche MA2 (2p.)

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) - 92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1106, *Salmo salar* - 1126, *Chondrostoma toxostoma* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1607, *Angelica heterocarpa* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A229, *Alcedo atthis*

F.1.4.6 Annexe fiche MA3 (2p.)

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

- Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

- Actions complémentaires :

- A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> ▪ Coupe de bois ▪ Désouchage

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Engagements rémunérés	▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> ▪ Plantation, bouturage ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
-----------------------	---

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

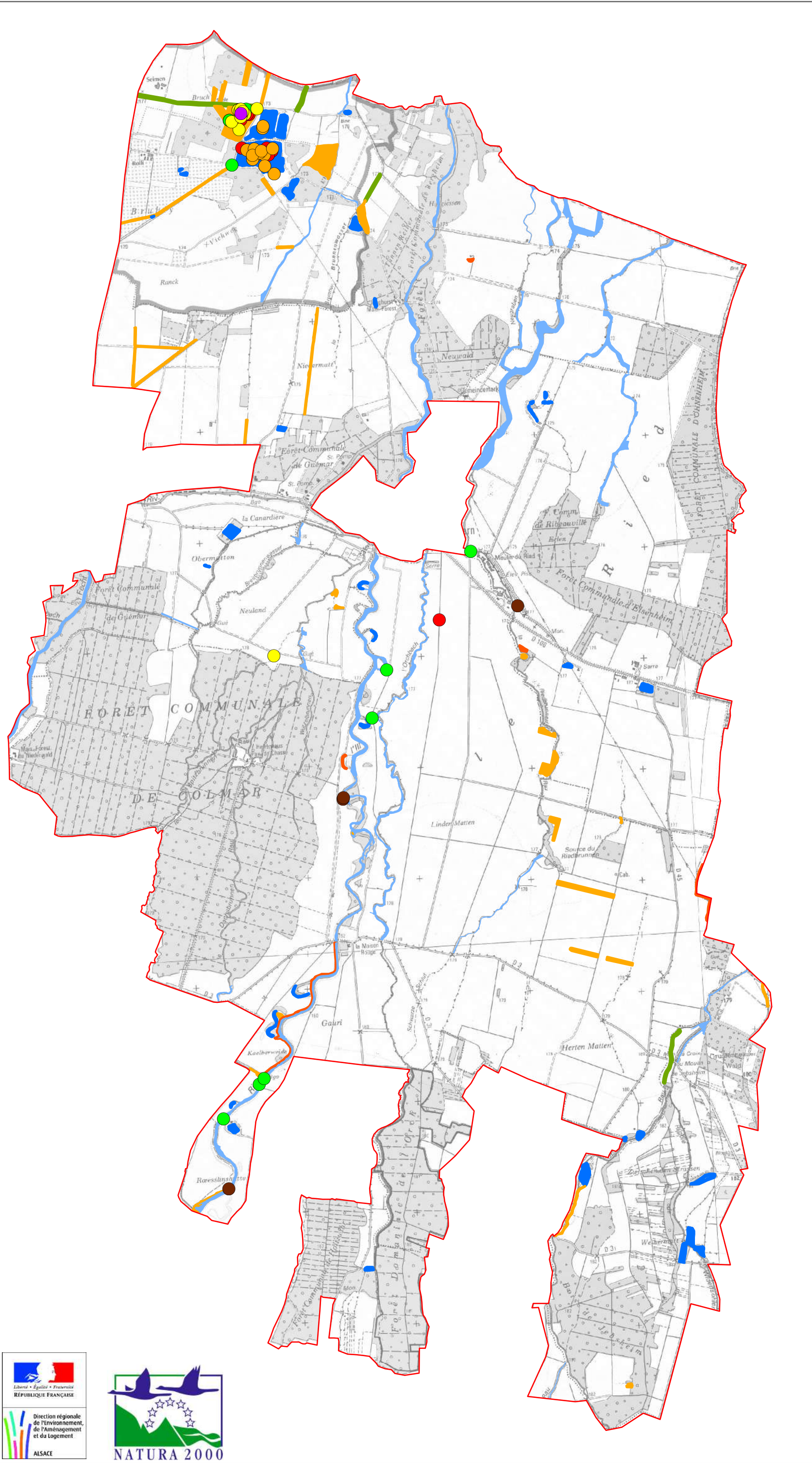
3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidens p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Espèce (s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1106, Salmo salar - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1138, Barbus meridionalis - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A229, Alcedo atthis

F.1.4.7 Annexe fiche MA7 (6p.)

Groupe des Rallidés et des Grèbes



Légende

Limite de la ZPS

Observations avifaune 2005-2015

Foulque macroule

Gallinule poule-d'eau

Grèbe castagneux

Grèbe huppé

Marouette ponctuée

Râle d'eau

Habitats favorables à l'alimentation et à la reproduction

Cariçaies

Fossés à végétation palustre

Roselière à phragmites ou à phalaris

Eaux courantes

Etangs et plans d'eau

0 375 750 1 125 1 500 Mètres

Sources

Données avifaune 2005-2015:
LPO Alsace, Réseau ODONAT, Gereco
Fond de carte: SCAN 25 ® ©IGN 2014
Cours d'eau:BD Topo ® ©IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SIG

Tous droits réservés - 2015

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

A32309P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation des actions :

Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F22702.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale d'une mare ou d'un étang **peut utilement être définie dans le DOCOB.**

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1**, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Commentaire [J2] :

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Espèce (s) :

1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1145, *Misgurnus fossilis* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1831, *Luronium natans* - A022, *Ixobrychus minutus* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A026, *Egretta garzetta* - A073, *Milvus migrans* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles

- Objectifs de l'action :

Le fauchage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

- Actions complémentaires :

- A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fauchage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae

Espèce(s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1618, *Thorella verticillatunidata* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A029, *Ardea purpurea* - A081, *Circus aeruginosus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A272, *Luscinia svecica* - A293, *Acrocephalus melanopogon* - A294, *Acrocephalus paludicola*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <u>Pour les zones humides :</u> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Commentaire [J1] :

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

F.1.4.8 Annexe fiche MT2 (2p.)

Note de complément relative aux espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE), plus souvent appelées « espèces invasives » (expression répandue mais ambiguë, dont l'usage est à éviter), sont définies par deux critères :

- Premièrement, il s'agit d'espèces introduites, c'est-à-dire d'espèces issues de domaines biogéographiques très éloignés (par exemple : Amérique du Sud, Sud-est asiatique, etc.), qui ont été introduites en France volontairement (par exemple pour leurs qualités ornementales ou fourragères) ou involontairement (par exemple à l'occasion du transport d'autres matériaux) par l'homme au cours des dernières décennies.
- Deuxièmement, ces espèces introduites sont envahissantes, c'est-à-dire qu'elles présentent une dynamique de prolifération considérablement plus rapide que les autres espèces qui exploitent des milieux identiques.

Les processus d'invasion biologique font partie du fonctionnement naturel des écosystèmes ; il s'agit même d'un des processus fondamentaux de l'évolution de la biodiversité et de la structuration des communautés biologiques à toutes les échelles. Toutefois, la littérature écologique s'accorde aujourd'hui pour dire que ces phénomènes ont été amplifiés par l'emprise de l'homme sur le fonctionnement des écosystèmes. En effet, les activités humaines amplifient, soit intentionnellement, soit accidentellement, tout à la fois la vitesse et les distances parcourues par les espèces à toutes les échelles.

Une fois introduites, certaines espèces peinent à se maintenir (elles sont alors confinées aux jardins ou cultures) ou se maintiennent avec une fréquence modeste, sans induire d'impact sur le fonctionnement des écosystèmes. Il n'y a véritablement invasion biologique que si l'espèce introduite tend à supplanter les espèces indigènes et/ou à se développer au point de modifier substantiellement le fonctionnement des écosystèmes dans lesquels elle a été introduite. Une espèce introduite qui, suite à son introduction, envahit son milieu d'accueil est alors qualifiée d'envahissante. Il est difficile de dire, en toute généralité, si les activités humaines peuvent avoir un impact, positif ou négatif, sur la propension qu'ont les espèces introduites à devenir envahissantes. Mais quoi qu'il en soit, étant donné que les activités humaines augmentent le nombre d'introductions (et comme la probabilité, pour une espèce, d'être introduite, n'est pas inversement corrélée à sa propension à devenir invasive), elles induisent nécessairement une augmentation des invasions biologiques.

Ces espèces exotiques envahissantes représentent l'une des causes majeures d'appauvrissement de la biodiversité, via une banalisation des écosystèmes, ainsi qu'une gêne pour les usages (agriculture, pêche, loisirs...).

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes constitue donc un enjeu primordial pour la préservation de la biodiversité. Elle requiert une bonne connaissance des cortèges présents (exigences écologiques, conditions de prolifération, nuisances, localisation, protocoles de lutte envisageables...).

La législation et les réglementations actuelles traduisent une prise de conscience grandissante de la problématique des espèces exotiques envahissantes. Parmi les principaux instruments existants à l'échelle mondiale, européenne et nationale, citons :

- La Convention sur la Biodiversité (Rio, 1992) qui fixe que « d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces ».
- La Directive européenne EEE (« Invasive Alien Species ») relative à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Entrée en vigueur au 1er janvier 2015, cette directive s'appuie sur une liste non exhaustive des espèces considérées comme préoccupantes pour l'Union Européenne, qui a vocation à être régulièrement mise à jour. Cette directive a été transposée en droit français dans le Code de l'Environnement le 26 janvier 2016. L'article concerné prévoit la possibilité d'agir contre ces espèces lorsqu'elles sont présentes sur le territoire. La première version de la nouvelle liste des espèces exotiques et envahissantes, récemment validée par l'UE (JO du 14 Juillet 2016), est consultable sur le lien suivant : <http://www.unapaf.fr/UE-liste-de-37-especes-exotiques>.

- La stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020), issue de la Loi Grenelle I (Loi n°2009-967), tenant compte de la menace pour la biodiversité que représentent les espèces exotiques envahissantes.

Dans le cadre d'une démarche de construction de DOCOB pour une ZPS, il n'est cependant pas prévu de réaliser des inventaires et une expertise stratégique précise des espèces exotiques envahissantes, a fortiori végétales. Les prospections réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent DOCOB ont conduit à constater, à l'opportunité, la présence de très importants peuplements d'espèces exotiques envahissantes sur tout le site. A titre d'illustration, on peut citer les populations massives d'ailanthe (*Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle, 1916), de vigne-vierge (*Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922), de renouées asiatiques (*Reynoutria japonica* Houtt., 1777 ; *Reynoutria sachalinensis* (F.Schmidt) Nakai, 1922 ; *Reynoutria x bohemica* Chrtek & Chrtkova, 1983), de sumac (*Rhus typhina* L., 1756), robinier (*Robinia pseudoacacia* L., 1753) ou encore de balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera* Royle, 1835).

Il convient cependant d'insister sur le fait que, si l'on souhaite développer une stratégie efficace et pérenne de lutte, il est primordial de déployer un protocole de diagnostic spécifique, dont de telles observations à l'opportunité ne peuvent en aucun cas justifier l'économie.

F.2 ATLAS CARTOGRAPHIQUE

F.2.1 Cartographie des habitats naturels génériques (64 p.)

ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » partie haut-rhinoise - Cartographie des habitats naturels - Légende

Habitats "Milieux forestiers"

-  Bosquets et formations forestières de petite taille
-  Chênaie pédonculée - frênaie à Charmes
-  Chênaie pédonculée - frênaie à Charmes ?
-  Chênaie-charmaie à lierre terrestre
-  Forêt mixte à chêne pédonculé, frêne et orme riveraine
-  Forêt mixte à chêne pédonculé, frêne et orme riveraine ?
-  Forêt mixte à chêne pédonculé, frêne et orme riveraine ou Chênaie pédonculée frênaie à charmes
-  Forêt mixte à chêne pédonculé, frêne et orme riveraine x Chênaie pédonculée - frênaie à charmes
-  Forêt alluviale à aulnes, frênes et saules blancs
-  Fourrés de régénération
-  Plantations d'essences feuillues

Habitats "Milieux aquatiques"

-  Eaux courantes
-  Eaux courantes x Forêt alluviale à aulnes, frênes et saules blancs
-  Eaux courantes x Friches
-  Eaux courantes x Haies et alignements d'arbres
-  Eaux courantes x Ripisylves squelettiques
-  Eaux stagnantes
-  Formations hélophytiques ponctuelles
-  Formations hélophytiques ponctuelles x Bosquets et formations forestières de petite taille
-  Phragmitaies et magnocariçaies
-  Phragmitaies et magnocariçaies x Fourrés de régénération
-  Ripisylves squelettiques

Habitats "Milieux ouverts"

-  Grandes cultures
-  Friches
-  Prairies de fauche
-  Prairies de fauche x Friches
-  Prairies de fauche x Phragmitaies et magnocariçaies
-  Pâtures
-  Vergers
-  Vergers x Prairies de fauche
-  Haies et alignements d'arbres
-  Haies et alignements d'arbres x Fourrés de régénération
-  Haies et alignements d'arbres x Friches
-  Ourlets herbacés nitrophiles
-  Ourlets herbacés nitrophiles x Fourrés de régénération

Autres habitats

-  Secteurs artificialisés

Document d'objectif de la ZPS FR4213813

Secteur n°7 : Ried Centre Alsace - Bruch de l'Andlau
Site « Ried de Colmar à Sélestat », partie haut-rhinoise



Cartographie générale des habitats

Habitats "Milieux forestiers"

- Bosquets et formations forestières de petite taille
- Chênaie pédonculée - frênaie à Charmes
- Chênaie pédonculée - frênaie à Charmes ?
- Chênaie-charmaie à lierre terrestre
- Forêt mixte à chêne pédonculé, frêne et orme riveraine
- Forêt mixte à chêne pédonculé, frêne et orme riveraine ?
- Forêt mixte à chêne pédonculé, frêne et orme riveraine ou Chênaie pédonculée frênaie à charmes
- Forêt mixte à chêne pédonculé, frêne et orme riveraine x Chênaie pédonculée - frênaie à charmes
- Forêt alluviale à aulnes, frênes et saules blancs
- Fourrés de régénération
- Plantations d'essences feuillues

Habitats "Milieu aquatique"

- Eaux courantes
- Eaux courantes x Forêt alluviale à aulnes, frênes et saules blancs
- Eaux courantes x Friches
- Eaux courantes x Haies et alignements d'arbres
- Eaux courantes x Ripisylves squelettiques
- Eaux stagnantes
- Formations héliophytiques ponctuelles
- Formations héliophytiques ponctuelles x Bosquets et formations forestières de petite taille
- Phragmitaies et magnocariçaises
- Phragmitaies et magnocariçaises x Fourrés de régénération
- Ripisylves squelettiques

Habitats "Milieu ouvert"

- Grandes cultures
- Friches
- Prairies de fauche
- Prairies de fauche x Friches
- Prairies de fauche x Phragmitaies et magnocariçaises
- Pâtures
- Vergers
- Vergers x Prairies de fauche
- Haies et alignements d'arbres
- Haies et alignements d'arbres x Fourrés de régénération
- Haies et alignements d'arbres x Friches
- Ourllets herbacés nitrophiles
- Ourllets herbacés nitrophiles x Fourrés de régénération

Autres habitats

- Secteurs artificialisés



Sources

Habitats: Geresco 2015, RPG 2012, Office National des Forêts
Fond de cartes: SCAN 25 © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Geresco SARL
30 avenue général Lederc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@geresco-environnement.fr



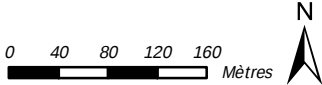
Tous droits réservés - 2015



Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 © © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo © © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

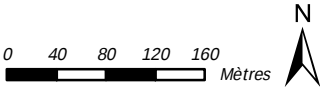




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

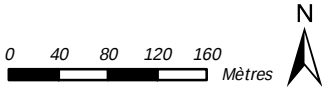
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

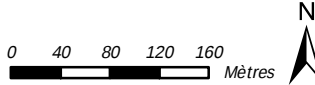




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



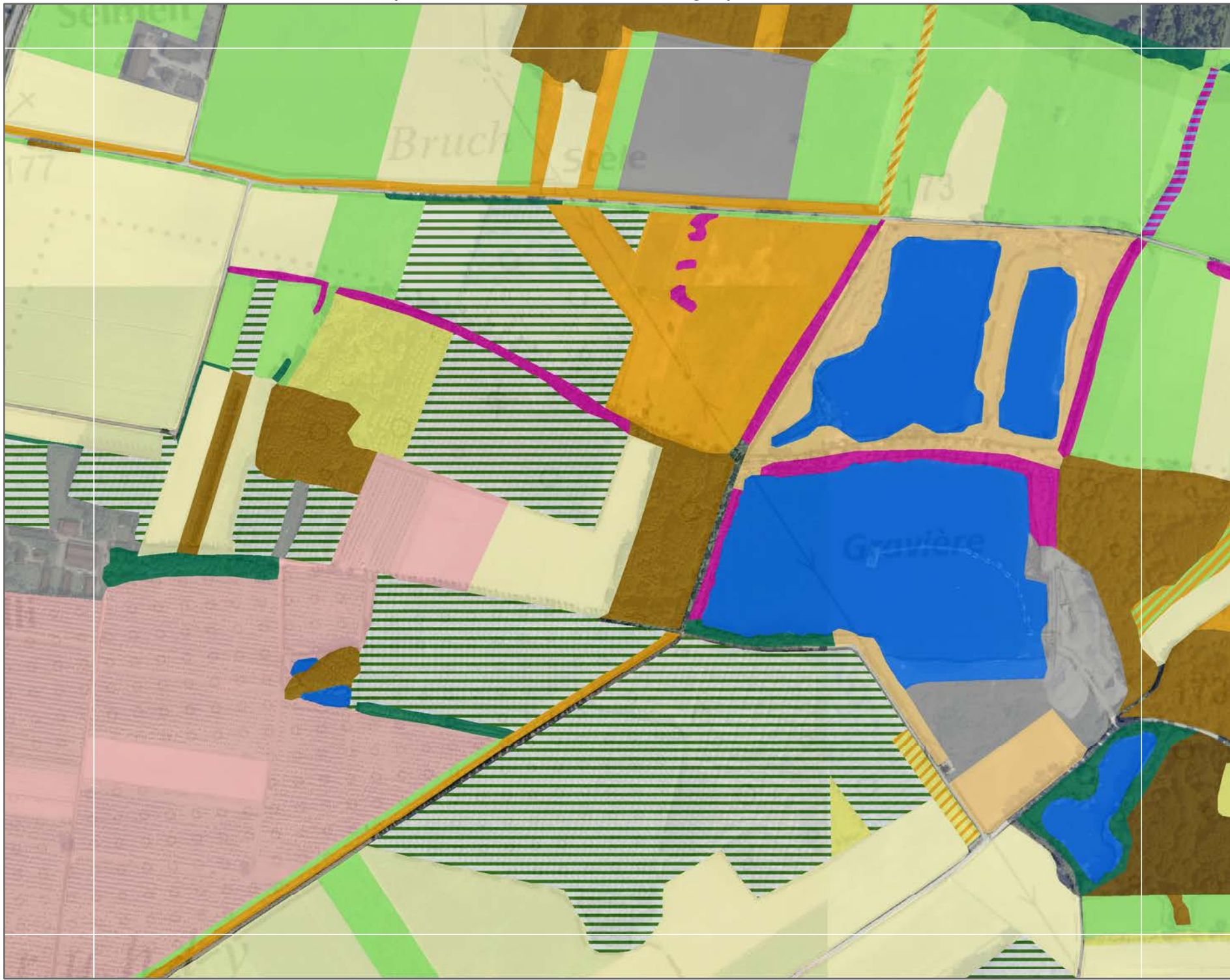
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

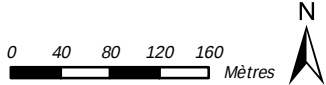
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr





Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

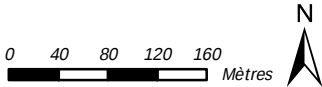




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

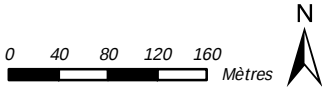
Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	

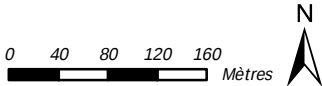


Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

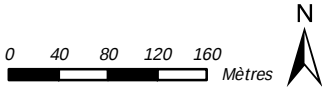




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



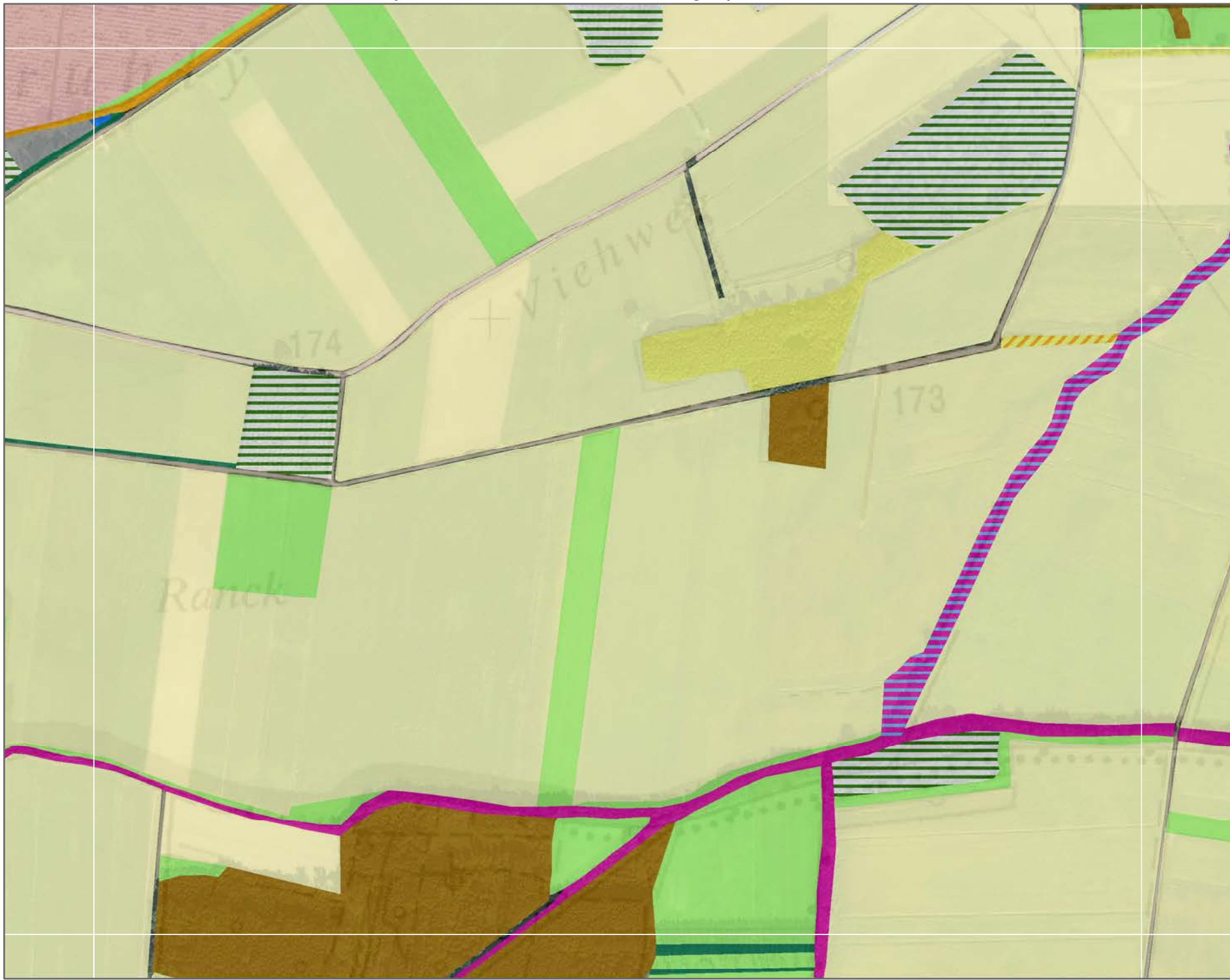
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012,
et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

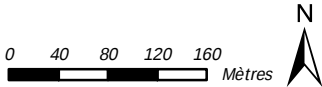




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



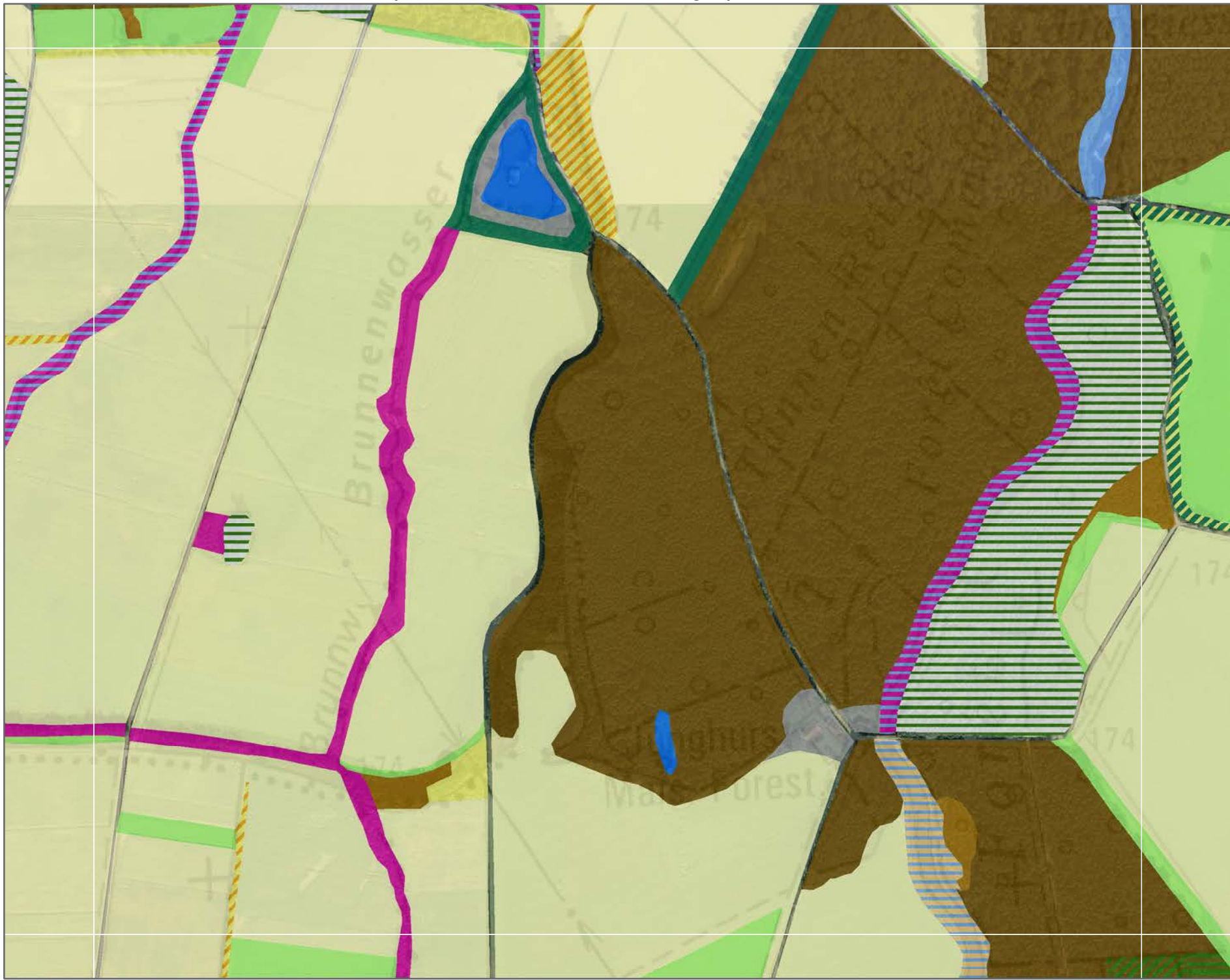
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

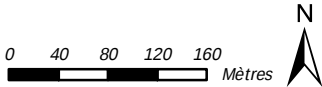




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



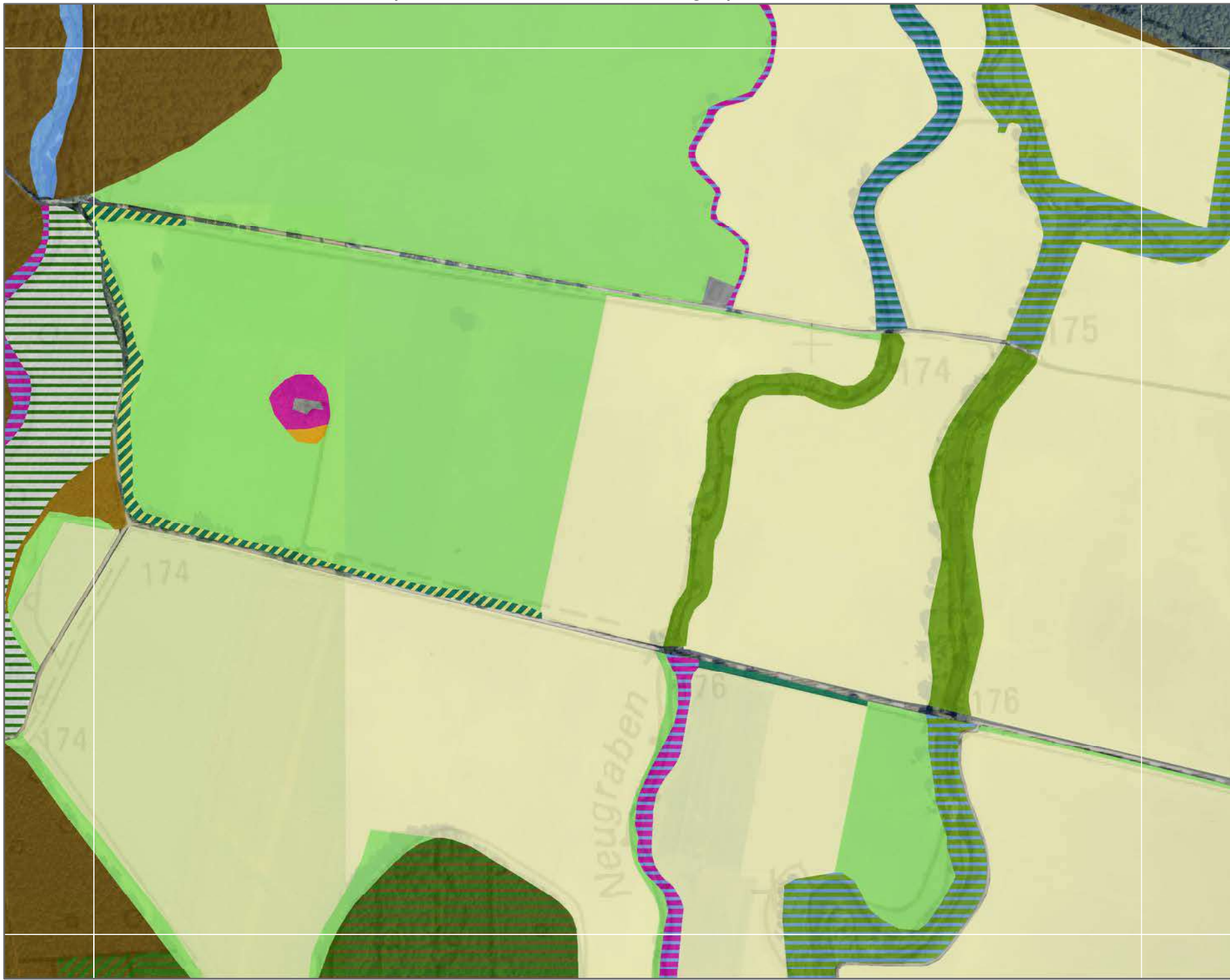
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

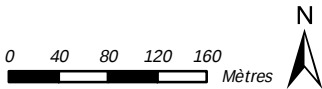




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



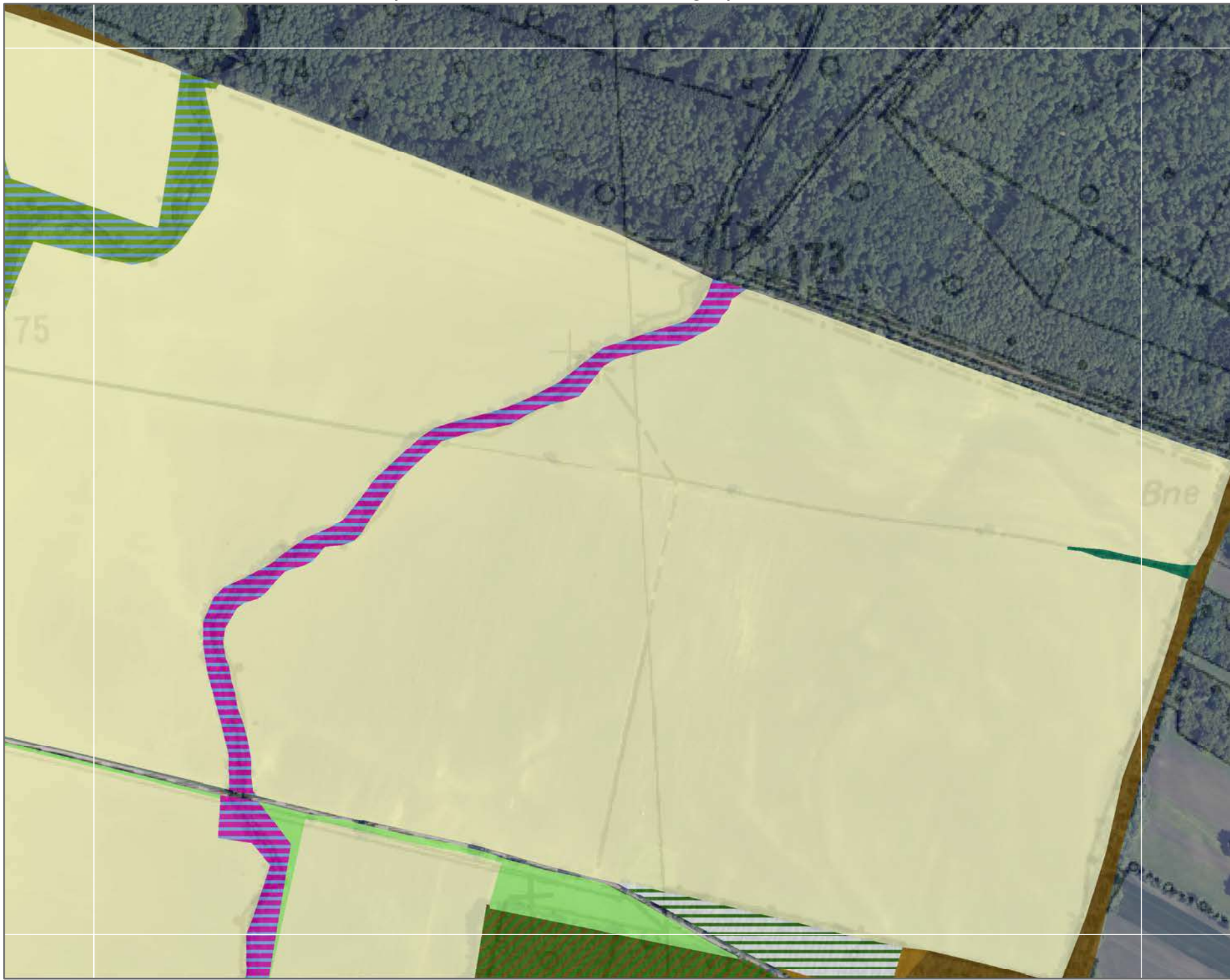
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

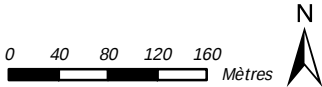




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

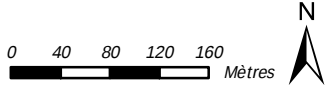
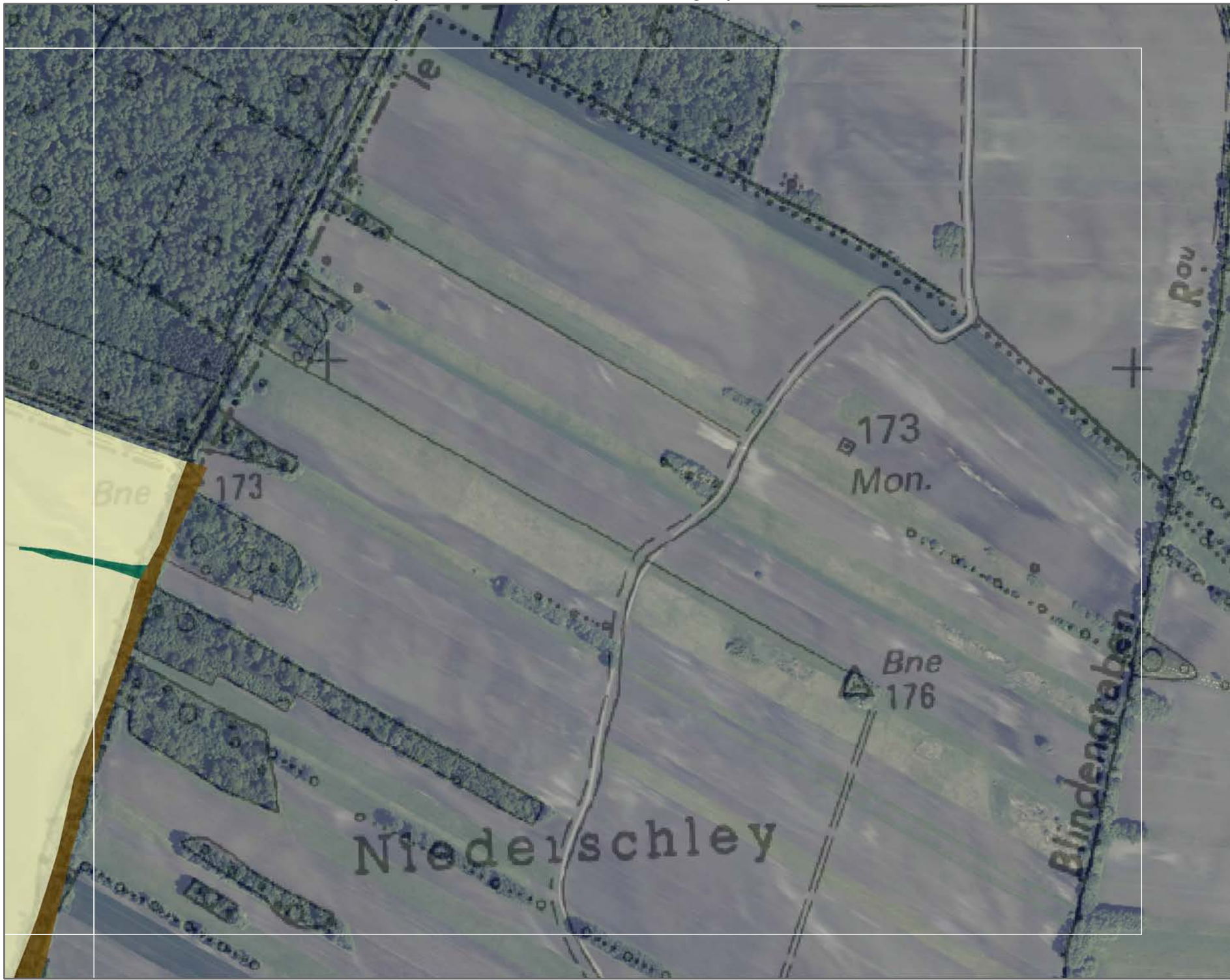
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



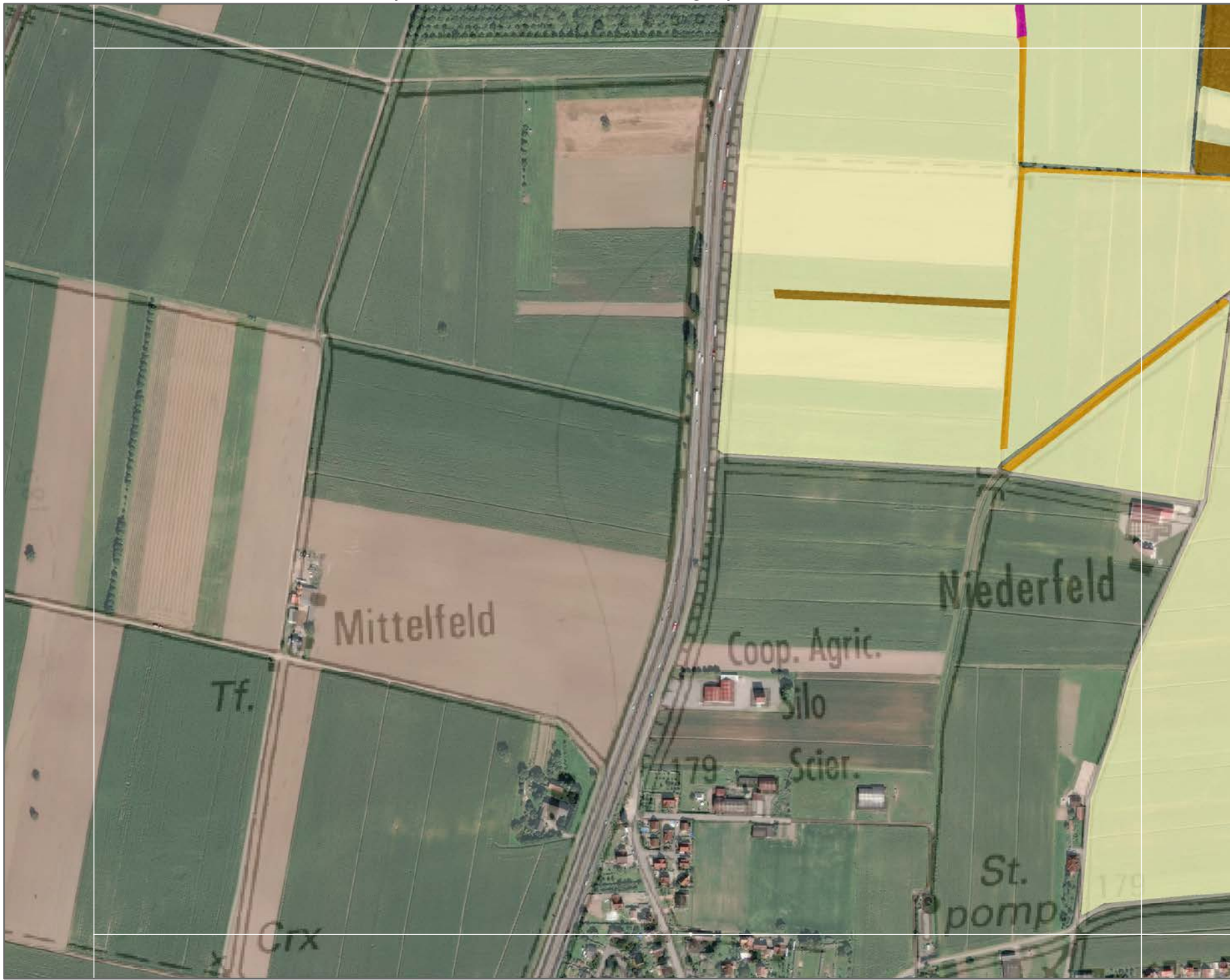
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 © © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo © © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

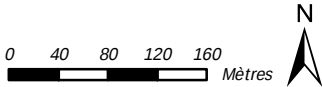




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

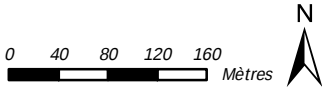




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

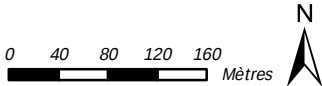




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

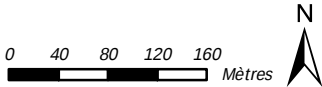
Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

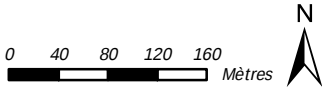




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



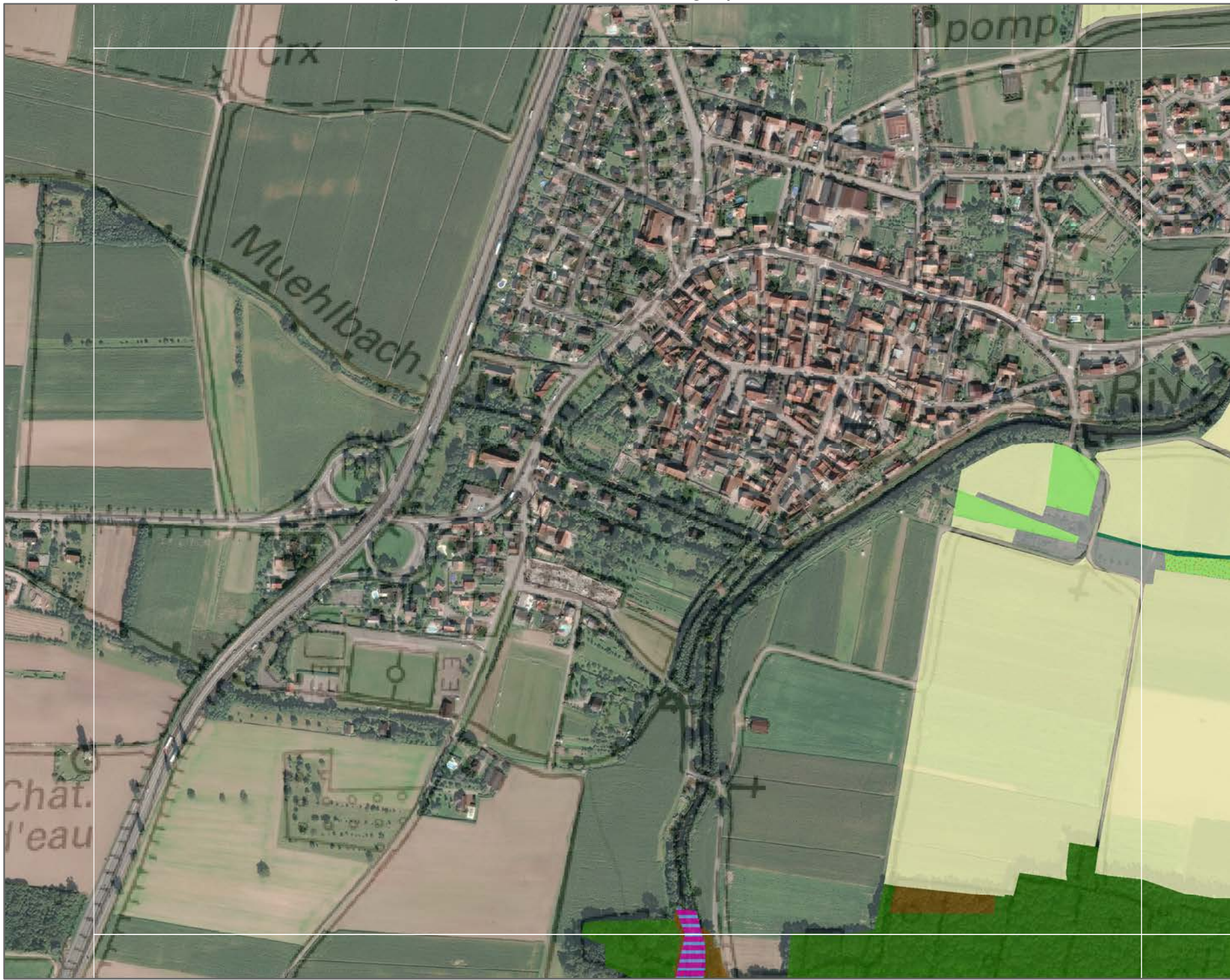
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

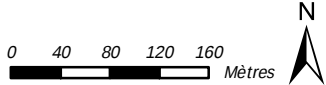
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr





Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012,
et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

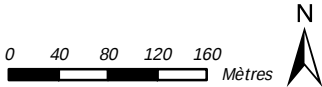




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



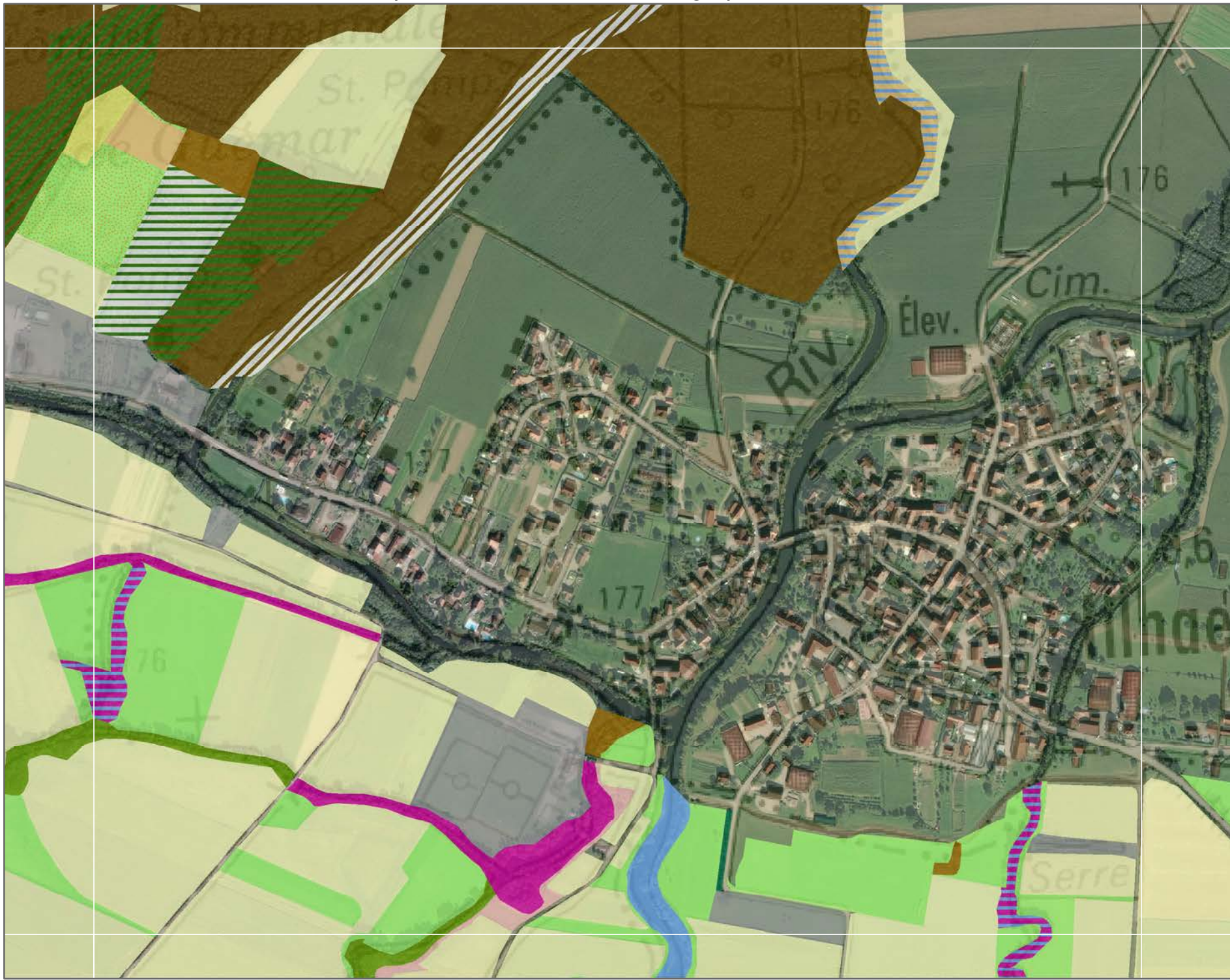
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

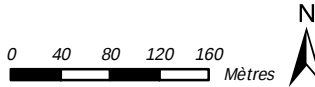




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3				
B1	B2	B3	B4	B5		
C1	C2	C3	C4	C5	C6	
D1	D2	D3	D4	D5		
E1	E2	E3	E4	E5	E6	
F1	F2	F3	F4	F5	F6	
G1	G2	G3	G4	G5	G6	
H1	H2	H3	H4	H5		
I1	I2	I3	I4	I5	I6	
	J2	J3	J4	J5	J6	
	K2	K3	K4	K5	K6	
	L2	L3	L4	L5		



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 © © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo © © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

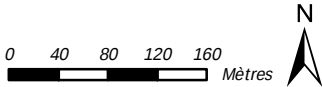
Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



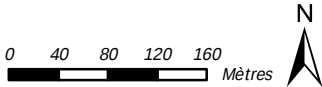
Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

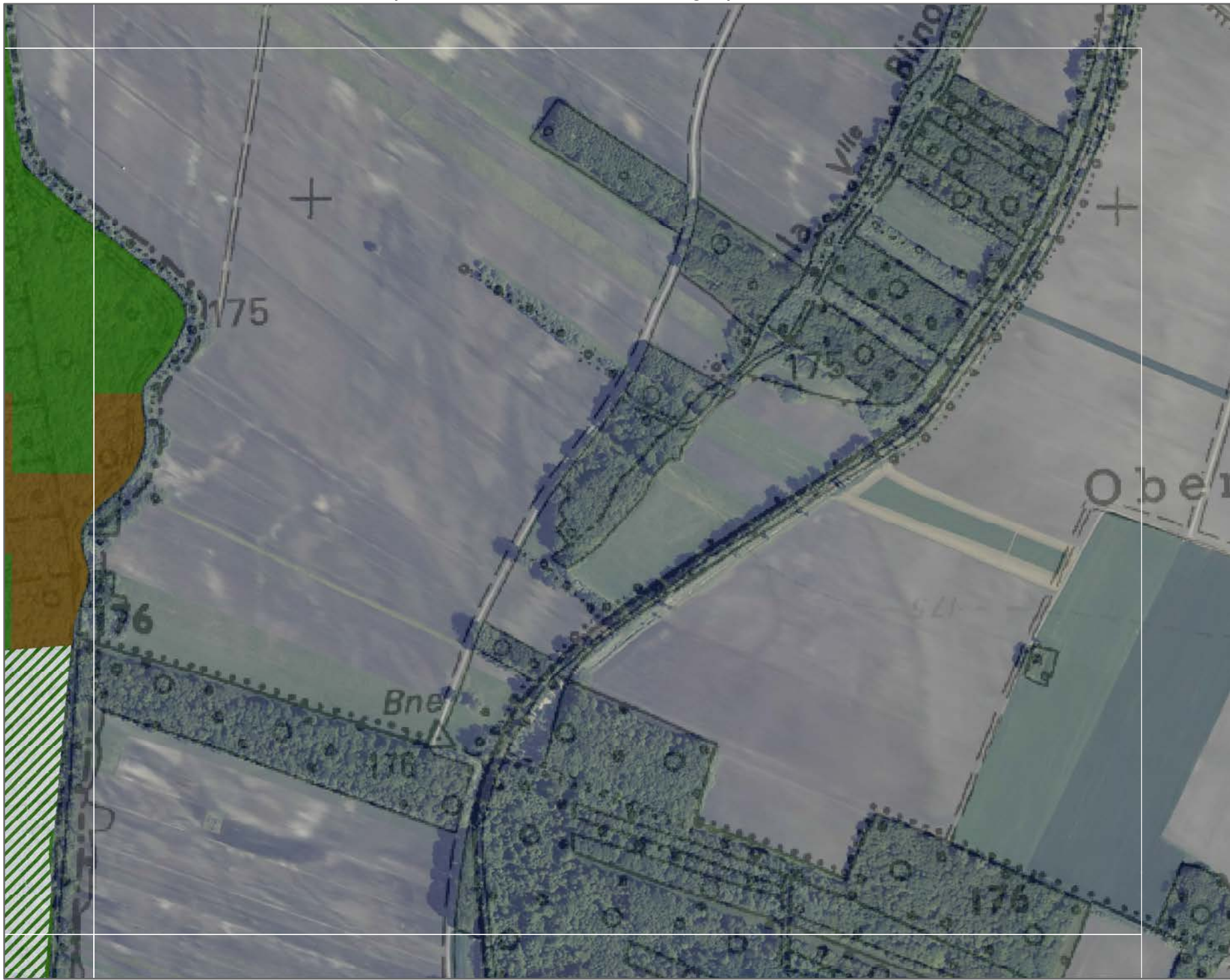
A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

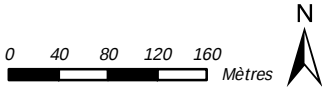




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



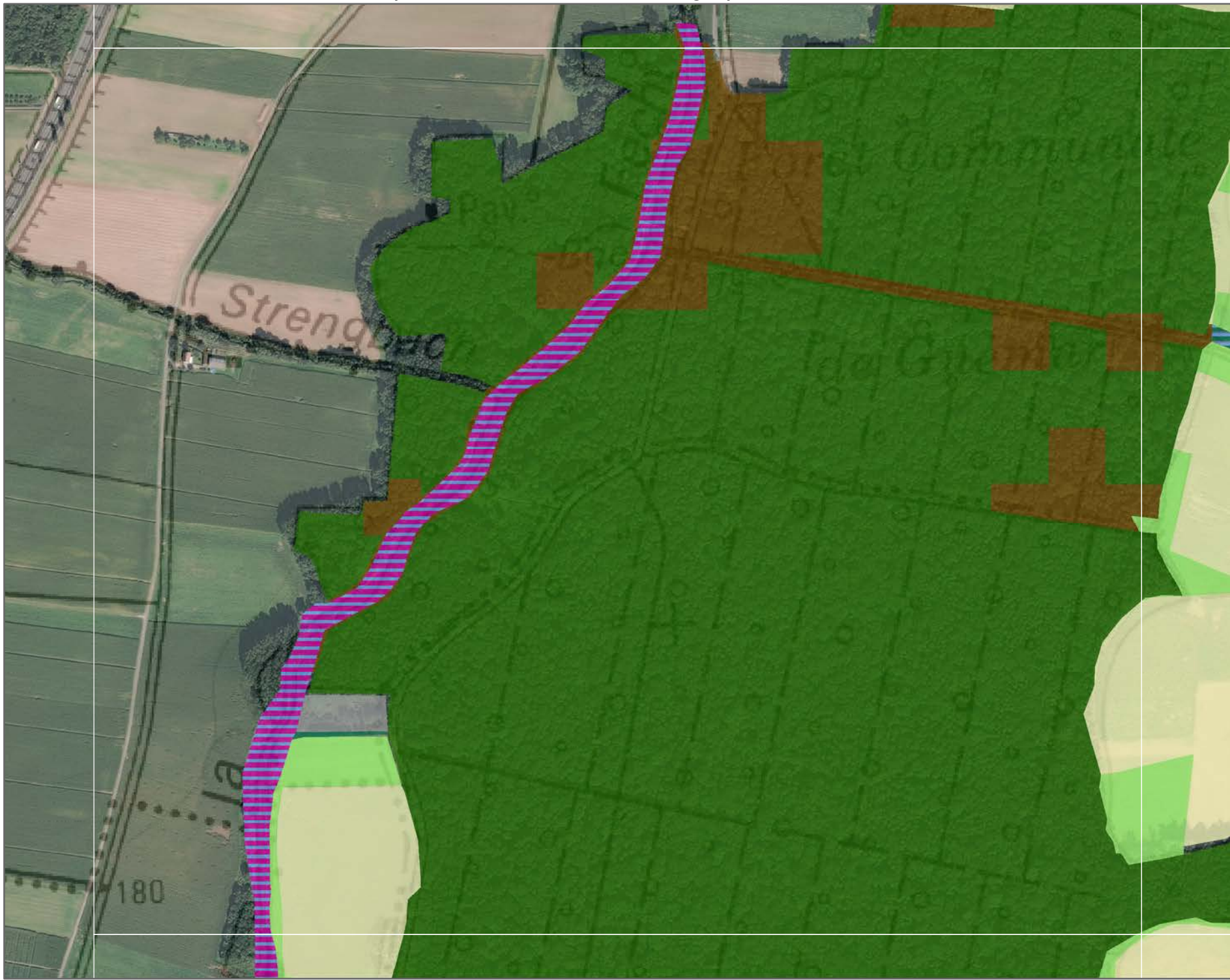
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

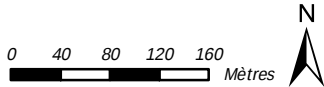




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



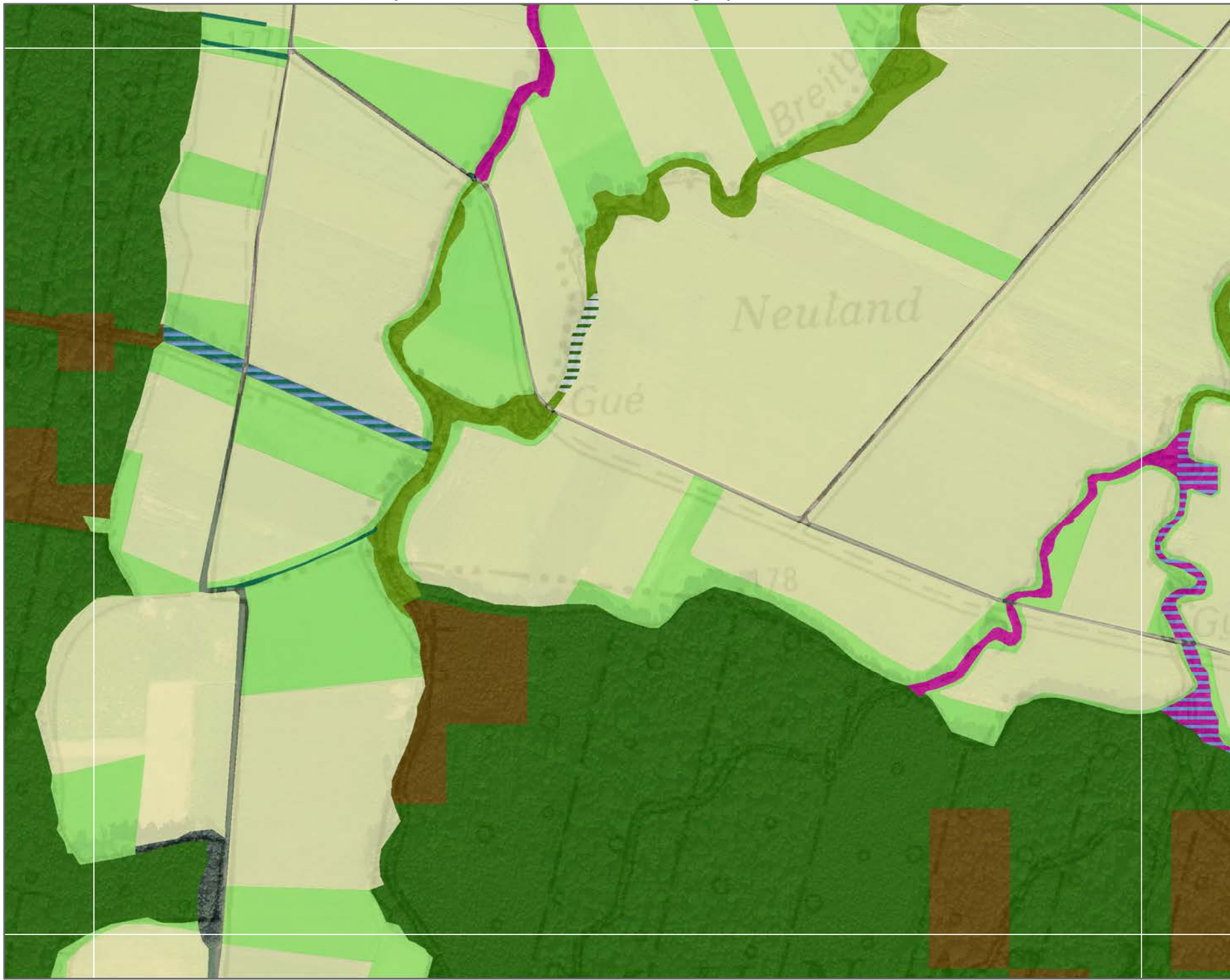
Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

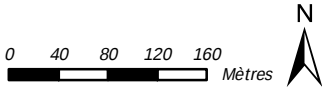




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

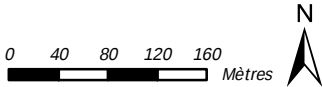




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

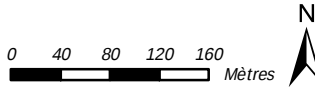
Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

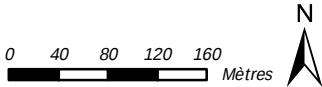




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

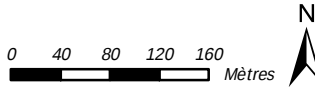




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

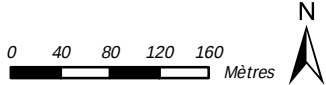
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr





Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

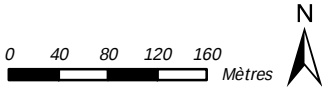
Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » partie haut-rhinoise - Cartographie des habitats naturels - Dalle G2

Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



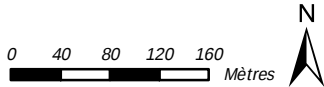
Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » partie haut-rhinoise - Cartographie des habitats naturels - Dalle G4

Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	

0 40 80 120 160 Mètres

N

Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

Tous droits réservés - 2015

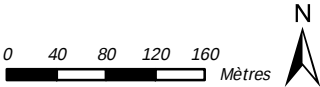


ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » partie haut-rhinoise - Cartographie des habitats naturels - Dalle G5

Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

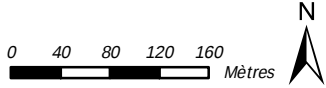
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr





Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

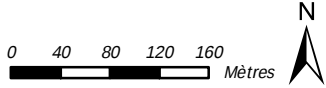
Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

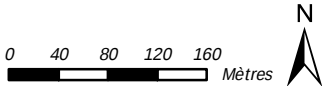
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » partie haut-rhinoise - Cartographie des habitats naturels - Dalle H2

Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



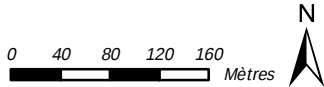
Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



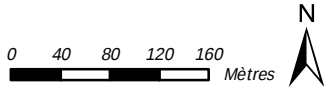
Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012,
et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



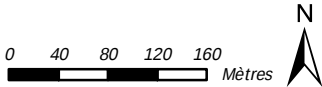
Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



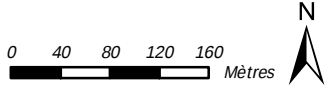
Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr



Légende
Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources
Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 ® © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo ® © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation
Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

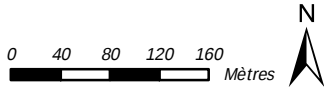




Légende

Cf. légende détaillée au début de l'atlas

A1	A2	A3			
B1	B2	B3	B4	B5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6
G1	G2	G3	G4	G5	G6
H1	H2	H3	H4	H5	
I1	I2	I3	I4	I5	I6
	J2	J3	J4	J5	J6
	K2	K3	K4	K5	K6
	L2	L3	L4	L5	



Sources

Habitats: Gereco 2015, RPG 2012, et Office National des Forêts
Fond de carte: SCAN25 © © IGN 2014
Cours d'eau: BD Topo © © IGN 2014
Limites de la ZPS: DREAL Alsace

Réalisation

Gereco SARL
30 avenue général Leclerc
38217 VIENNE Cedex
siegesocial@gereco-environnement.fr

